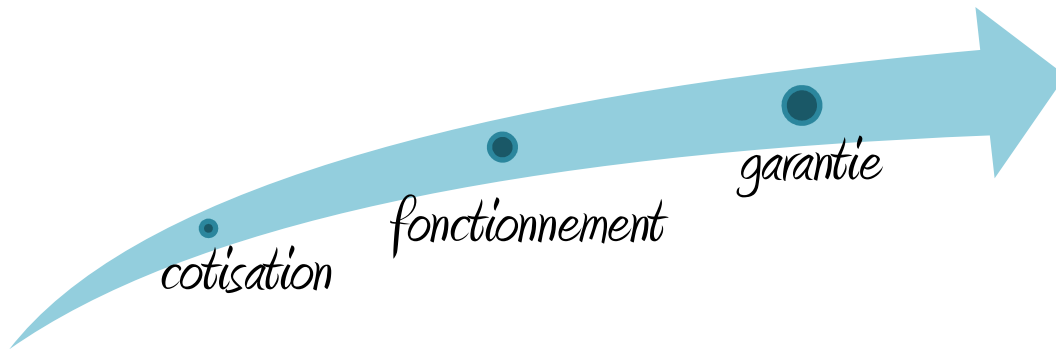


FICHE « ECLAIR »



Ce qu'il faut savoir

Mut' 1J Salariés s'adresse à tous les salariés cadre ou non cadre qui désirent bénéficier d'un maintien de salaire suite à un arrêt de travail consécutif à une maladie, un accident de travail, domestique ou de loisirs, en sachant que la Sécurité Sociale ne verse que 50 % du salaire brut.

GARANTIE

❖ Franchise

6 franchises modulables
4 durées d'indemnités

Possibilités d'indemnisation :

- De courte durée : du 4^{ème} au 45^{ème} jour
- 6 niveaux de franchise ou point de départ de l'indemnisation
– à partir du 16^{ème}, 31^{ème}, 46^{ème}, 61^{ème}, 91^{ème}, ou 181^{ème} jour
- 3 durées d'indemnisation
– jusqu'à 365, 1095 ou 1095 jours et invalidité.

La garantie est obligatoirement accompagnée d'un capital décès.

Souplesse de la garantie qui peut être élargie avec l'option Invalidité.

FONCTIONNEMENT

Mut' 1J Salariés a pour objet de garantir le paiement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT) et le versement d'une rente en cas d'invalidité permanente si l'option est souscrite, ainsi qu'un capital décès.

✓ Conditions

Peut adhérer toute personne salariée, âgée de moins de 64 ans.

Un questionnaire médical devra être rempli lors de l'adhésion et sera soumis au Médecin Conseil de la MGP.

Délai d'attente : Prise d'effet immédiate pour les accidents
3 mois pour la maladie

✓ Le versement

Le versement de l'indemnité journalière ne débute qu'après une période ininterrompue d'arrêt de travail appelée franchise.

Elle est versée, soit jusqu'à 65 ans, soit jusqu'au jour de la liquidation des droits à la pension vieillesse.

Son montant maximum ne peut dépasser 100.71 € par jour.

Pour toute allocation de moins de 15 € par jour, aucun justificatif de revenus ne sera demandé. Au delà, fournir les 12 derniers bulletins de salaires.

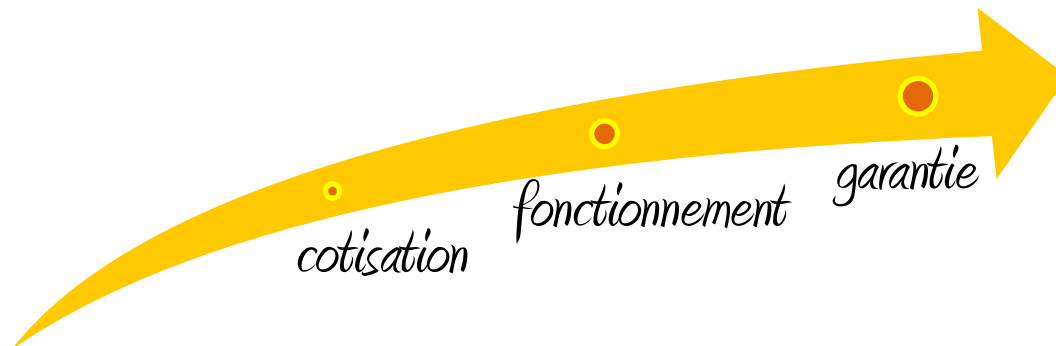
COTISATION

La cotisation se calcule en fonction de l'âge et de l'indemnité journalière demandée.

Les +

- ✓ **stage de 3 mois pour la maladie**
- ✓ **pas de justificatif pour les IJ de moins de 15 € pour un travail à temps plein**
- ✓ **adhésion possible jusqu'à 64 ans**
- ✓ **pas de majoration de cotisations, ni d'exclusions pour les professions ou les métiers à risques**
- ✓ **prise en charge jusqu'à 90 jours dès la 1ère année pour les maladies du dos, les maladies neuropsychiatriques ou dépressions**

FICHE « ECLAIR »



Ce qu'il faut savoir

Mut' 1J Travailleurs non salariés (TNS) s'adresse à tous les artisans, commerçants ou professions libérales qui désirent bénéficier d'un maintien de revenus suite à un arrêt de travail. *Pour mémoire : Le régime obligatoire des TNS couvre 360 jours sur 3 ans dans le cas général et 3 ans pour les arrêts de longue durée supérieurs à 6 mois. L'indemnité journalière est comprise entre 18.49€ et 46.22€, à partir du 4ème jour en cas d'hospitalisation et du 8ème jour pour maladie.*

GARANTIE

❖ Franchise

2 franchises modulables

3 durées d'indemnisation

Possibilités d'indemnisation :

- 2 niveaux de franchise
 - à partir du 16^{ème}, ou 91^{ème} jour
- 3 durées d'indemnisation
 - jusqu'à 365, 1095 ou 1095 jours et invalidité.

La garantie est obligatoirement accompagnée d'un capital décès.

Souplesse de la garantie qui peut être élargie avec l'option Invalidité.

FONCTIONNEMENT

Mut' 1J Travailleurs non salariés (TNS) a pour objet de garantir le paiement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de travail (ITT) ainsi que le versement d'une rente en cas d'invalidité permanente si l'option est souscrite, ainsi qu'un capital décès.

✓ Conditions

Peut adhérer toute personne non salariée (artisan, commerçant ou profession libérale), âgée de moins de 64 ans.

Un questionnaire médical devra être rempli lors de l'adhésion et sera soumis au Médecin Conseil de la MGP pour acceptation.

Délai d'attente : Prise d'effet immédiate pour les accidents
3 mois pour la maladie

✓ Le versement

Le versement de l'indemnité journalière ne débute qu'après une période ininterrompue d'arrêt de travail appelée franchise.

Elle est versée, soit jusqu'à 65 ans, soit jusqu'au jour de la liquidation des droits à la pension vieillesse.

Son montant maximum ne peut dépasser 100.71 € par jour.

Pour toute allocation de moins de 50 € par jour, aucun justificatif de revenus ne sera demandé. Au delà, fournir le dernier avis d'imposition.

COTISATION

La cotisation se calcule en fonction du montant de l'indemnité journalière souscrite, et de la période d'indemnisation choisie. Elle évolue suivant l'âge de l'adhérent.

Les +

- **pas de justificatif de revenus pour les IJ de moins de 50 €**
- **pas de majoration de cotisations, ni d'exclusions pour les professions ou les métiers à risques**
- **prise en charge jusqu'à 90 jours sur la durée du contrat, pour les maladies du dos, les maladies neuropsychiatriques ou dépressions, dès la 1ère année.**